

A.R.K. CONSEIL

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1.000 €

Siège social :

**455 Promenade des Anglais
Porte de l'Arénas - Entrée B, 2^{ème} étage
06200 NICE**

832 510 598 RCS Nice

(Transformation en SARL)

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 FEVRIER 2026**

L'an deux mil vingt-six,
Le douze février, à quinze heures,

Au siège social,

Les associés de la Société **A.R.K. CONSEIL**, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 € divisé en 1.000 actions d'1 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Ari KALOSTYAN** en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent les 1.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale réunissant la totalité des associés, peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- un exemplaire du projet des nouveaux statuts,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Monsieur le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Lecture du rapport du Président,
- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée,
- Extension de l'objet social,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Gérant,
- Rémunération de la gérance,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 225-245 sur renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3 du Code de commerce, de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 1.000 euros. Il sera désormais divisé en 1.000 parts sociales d'1 euro chacune, numérotées de 1 à 1.000, entièrement libérées et attribuées aux associés actuels en échange des 1.000 actions qu'ils possèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, à compter de ce jour, d'étendre l'objet social de la Société aux activités suivantes : à titre secondaire, la propriété, par acquisition ou apport, de titres de la société d'expertise-comptable « Diriger-Réviser-Organiser-Prévoir » - « DROP », dont le siège social est situé 2658 route d'Orléans – 18230 SAINT-DOULCHARD (950 826 222 RCS Bourges).

En conséquence, l'article 3 des statuts sera modifié ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 3 – Objet social

La société a pour objet :

- (...),
- à titre secondaire, la propriété, par acquisition ou apport, de titres de la société d'expertise-comptable « Diriger-Réviser-Organiser-Prévoir » - « DROP », dont le siège social est situé 2658 route d'Orléans – 18230 SAINT-DOULCHARD (950 826 222 RCS Bourges). »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée adoptée sous la résolution précédente, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Gérant de la Société, pour une durée illimitée :

- **Monsieur Ari KALOSTYAN**, né le 13 avril 1975 à ISTANBUL (Turquie), de nationalité française, demeurant à NICE (06200) – 142 chemin Golfan,

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Il disposera, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la gérance ne percevra aucune rémunération mais elle pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 30 septembre 2026 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Le Président présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera sur le quitus à donner au dirigeant de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée est définitivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, les associés et les intéressés pour l'acceptation de leurs fonctions.

La signature des présentes a été acceptée par les signataires sur support électronique par l'intermédiaire du service DOCUSIGN (www.docusign.fr) ; lesquels signataires reconnaissent à leur signature électronique, la même valeur que celle de leur signature manuscrite. Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, les signataires sont expressément convenus que pour la dématérialisation des échanges dans la cadre de tout rapport entre eux, le recours au procédé de signature électronique permettant, après identification des signataires avant la signature, de lier ce dernier à un fichier crypté, non altérable et stocké dans des conditions permettant de préserver son intégrité, est admis.

Ari KALOSTYAN

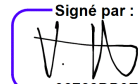
(Bon pour acceptation des fonctions de Gérant)

Signé par :

E27D79D22D7C4CE...

La Société SA COGEP

Représentée par M. Vincent VAUTIER

Signé par :

06768DB0E643417...